



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

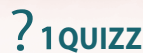
Parachat Chémini

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIREE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux



Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 11, versets 3 à 5

La paraicha de cette semaine nous parle entre autres des signes nécessaires pour pouvoir consommer la viande d'un animal. Le verset nous dit que nous pouvons manger les mammifères qui ont les sabots entièrement fendus et qui ruminent.

? Que veut dire ruminer ?

Certains animaux mangent en **deux étapes** :

- 1) **Avaler après avoir mâché** ; ils amènent ainsi dans leur panse toute l'herbe qu'ils ont mangé.
- 2) **Une fois que leur panse est pleine**, ils font **remonter les aliments** de la panse vers la bouche, **pour les mâcher** une deuxième fois.

La Torah donne ensuite une liste d'animaux qui ont l'un ou l'autre des signes.

Les versets quatre à six nous disent que les mammifères suivants ne peuvent pas être consommés, car même s'ils ruminent, ils n'ont pas les sabots fendus :

- le chameau ;
- le "chafane", en hébreu (le daman, un petit mammifère qui ressemble à une marmotte) ;
- le lièvre.

Suite en page 2



PARACHA SUITE

📖 La Guemara 'Houline (page 59, dix lignes avant la fin) nous dit au nom de Rabbi Yichmaël que seul Hachem peut savoir qu'il n'y a aucun autre animal, à part ceux qui ont été nommés, qui rumine sans avoir les sabots fendus. C'est pourquoi la Torah ne s'est pas contentée de dire que si un mammifère est ruminant et n'a pas le sabot fendu, on ne peut pas le consommer. Elle nous a donné la liste des animaux qui sont concernés par cet état-là.

📖 La Torah a été donnée il y a de très nombreuses années.

Rachi nous dit que la Torah est venue nous apprendre qu'il n'y a pas à craindre l'existence d'une autre sorte d'animal, à part les trois qu'elle a citée, qui rumine sans avoir les sabots fendus : n'importe quel ruminant, s'il ne fait pas partie de ces trois sortes, a les sabots fendus et est donc Cachère.

Et depuis, malgré toutes les découvertes scientifiques, **on n'a jamais trouvé un seul autre animal qui rumine sans avoir le sabot fendu.** Par conséquent, si on cherche des preuves de l'origine divine de la Torah, il n'y a pas besoin d'aller chercher très loin.

De nombreux éléments en elle prouvent que seul le Créateur du monde, qui connaît l'ensemble de Sa création, peut affirmer certaines choses. Moché Rabbénou ne pouvait pas, il y a trois mille cinq cents ans, affirmer que seuls ces trois animaux avaient ces caractéristiques.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 499

HALAKHA

Puisque ce soir nous sommes déjà le treizième jour du 'Omer, rappelons quelques Halakhot essentielles sur ce sujet. Le Choul'hane Aroukh nous dit que la Brakha sur le compte du 'Omer, et le compte lui-même, doivent être faits en étant debout.

Le Zohar Hakadoch explique que le compte du 'Omer est si important qu'il est **comparable à la Amida**. C'est pourquoi il se fait debout. Cependant, comme pour la Amida, nous pouvons distinguer **trois situations** :

- 1) Une personne jeune et bien portante fait le compte debout.
- 2) Une personne âgée et malade peut le faire assise.
- 3) Si une personne peut faire le compte debout mais qu'elle a alors besoin de s'appuyer (sur une canne par exemple), il vaut mieux qu'elle le fasse debout en s'appuyant, plutôt qu'assise.

Lorsqu'on compte le 'Omer, il faut compter les **jours et les semaines**.

Si on n'a compté que les jours en oubliant de compter les semaines :

- certains disent qu'on est quitte car l'essentiel est de compter les jours ;
- d'autres disent qu'on n'est pas quitte car il faut compter les jours et les semaines.

Dans le doute, on recommencera à compter sans Brakha. Et si on a oublié de recommencer, on pourra quand même continuer, les jours suivants, à compter avec la bénédiction.

Mais si, au contraire, on a compté les semaines sans les jours, d'après tous les décisionnaires :

- on n'est pas quitte ;
- on recommence avec Brakha ;

- et si on a oublié de recommencer, on comptera sans Brakha les jours suivants (car on n'aura plus le droit de dire la Brakha pour cette année-là).

Lorsqu'il fait nuit, si une personne nous demande quel jour du 'Omer nous sommes, il faudra lui répondre : "Hier, nous étions le X^{ème} jour". Car si nous lui disons "Aujourd'hui, nous sommes le X^{ème} jour du 'Omer", nous avons déjà accompli la Mitsva. Et nous ne pouvons donc plus la faire, ce jour-là, avec Brakha.

Par contre, si une personne nous demande en plein après-midi quel jour du 'Omer nous serons ce soir, nous pouvons sans problème lui dire : "Ce soir, nous serons le X^{ème} jour du 'Omer". Car au moment où nous lui répondons, le moment de la Mitsva de compter le 'Omer ce soir-là n'est pas encore arrivé.

Il est souhaitable de connaître le nombre de jours du 'Omer que l'on va compter avant de dire la Brakha sur ce compte. Et si on fait cette Brakha sans savoir quel jour on est, mais en espérant entendre cela de notre voisin lorsque ce dernier comptera le 'Omer, on est quitte a posteriori, mais ce n'est pas un bon comportement.

Si on n'a pas compté le 'Omer une nuit :

- on peut le compter lorsqu'il fera jour, mais sans Brakha ;
- et on continuera ensuite, les prochains jours, à le compter avec Brakha.

Par contre, si un jour entier est passé sans qu'on compte le 'Omer (ni la nuit avec Brakha, ni le jour sans Brakha) :

- on ne pourra plus dire la Brakha du 'Omer cette année-là ;
- on continuera à compter le 'Omer, mais sans Brakha.



MICHNA

La première partie de la Michna s'était interrogée sur les circonstances dans lesquelles il serait permis de couper un arbre pendant la Chemita.

La deuxième partie de la Michna s'interroge de manière générale sur la permission de couper un arbre fruitier. Car normalement, ceci est interdit par la Torah (comme mentionné dans la paracha Ki Tavo). Ce n'est permis que dans certaines situations particulières.



Par exemple :

- si le bois (des troncs et des branches) d'un arbre **rapporte plus d'argent que ses fruits** ;

- si l'arbre **devient vieux** et que, par conséquent, il ne produit plus une quantité raisonnable de fruits.

La fin de la Michna demande : "Combien de fruits, au minimum, doit produire un olivier pour qu'il soit interdit de le couper ?". Et elle répond : "Tant qu'il produit un quart de kav, il est interdit de le couper".

Un quart de kav, c'est environ **deux cent cinquante grammes**.

Les commentateurs expliquent que cette exigence est **spécifique aux oliviers**, car les olives sont chères. Pour les autres arbres fruitiers, tant qu'ils produisent au moins un kav (environ un kilo) de fruits, il est interdit de les couper.

Selon Rabban Chimon ben Gamliel, **tout dépend de la qualité des olives**. C'est-à-dire que même si un olivier produit moins que deux cent cinquante grammes d'olives,

il sera interdit de le couper, si ses olives sont de très bonne qualité. Mais **la Halakha n'est pas comme cet avis**.

Et, par conséquent, il est interdit de couper un arbre fruitier tant qu'il produit au moins :

- deux cent cinquante grammes de fruits s'il s'agit d'un olivier ;

- un kilo de fruits s'il s'agit d'un autre arbre.

L'**interdiction de couper un arbre fruitier** s'applique **toutes les années**, et pas seulement les années de Chemita.

Cette loi est très délicate. Les personnes qui ont un jardin avec des arbres fruitiers doivent donc faire très attention avant de les couper (et, en cas de doute à ce sujet, demander à un Rav s'ils ont le droit ou pas de les couper).

En effet, la Guemara dit que la transgression de l'interdiction de couper des arbres fruitiers **a entraîné des conséquences dramatiques** (des gens ont vu des malheurs s'abattre sur leur famille, et même la perte d'enfants).

C'est pourquoi à Paris, à la rue Pavée, lorsque des architectes ont voulu couper le vieil arbre fruitier qui s'y trouvait, Rav Rottenberg n'a pas permis de le couper, jusqu'à ce que l'arbre soit tombé de lui-même.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Michlé, chapitre 13 verset 3

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "Tout celui qui garde sa bouche protège son âme. Et celui qui ouvre ses lèvres en permanence provoque sa propre destruction".



Explication : Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "Tout celui qui garde sa bouche protège son âme. Et celui qui ouvre ses lèvres en permanence provoque sa propre destruction".



ferme selon les circonstances. De même, Hachem nous a donné **deux remparts**, qui peuvent s'ouvrir ou se fermer (la bouche et les lèvres), et qu'il faut veiller à ouvrir lorsque nos paroles entraînent du bien, et à fermer dans le cas contraire.

Le Malbim explique que **la bouche et les lèvres** sont comme des **remparts qui protègent l'âme de chaque individu** ; comme des grandes murailles qui protègent la ville des assaillants.

Ces murailles ont des portes, que l'on ouvre ou que l'on

Si on ouvre la bouche dans les bonnes circonstances, et qu'on s'abstient de parler lorsque cela entraînerait du mal, on est **protégé**. Par contre, lorsqu'une personne parle sans aucun frein, ses paroles provoquent **souvent sa propre perte**.



NÉVIIM PROPHÈTES

La Haftara de Chémini contient quarante versets, mais les Séfaradim n'en lisent que dix-neuf, qui sont intimement liés à la paracha.

Cette dernière parle de la **mort dramatique de Nadav et Avihou**, après qu'ils aient apportés un Korban qu'Hachem n'avait pas demandé. Et la Haftara parle d'une mort similaire : celle de Ouza, qui est aussi mort foudroyé.

A l'époque d'Eli, le Cohen Gadol, lorsque le Michkane était à Chilo, les Bné Israël avaient commis une faute grave, dans une guerre qu'ils menaient contre les philistins.

En agissant ainsi, ils espéraient que le Arone les aide à remporter la victoire. **Mais le contraire s'est produit** : les philistins ont gagné la guerre, ils ont même emporté chez eux le Arone et l'ont gardé sept mois (comme cela est raconté dans le premier livre de Chmouel).

Finalement, après toute une suite de malheurs qui leur est arrivée, **les philistins ont fini par restituer le Arone aux Bné Israël**, et celui-ci est resté pendant vingt ans, chez un homme qui s'appelait Avinadav, dans la ville de Kiryat Yéarim, près de Yérouchalaïm. Puis le roi David a décidé de rapporter le Arone à Yérouchalaïm. Et c'est ce que notre Haftara nous raconte.

En plus de la foule d'adeptes qu'avait le roi David, il a rassemblé **trente mille jeunes gens**, qui sont allés à Kiryat Yéarim, pour chercher le Arone et le ramener à Yérouchalaïm. Et c'est là que David a commis une erreur incroyable que même un enfant n'aurait pas commis : il a chargé le Arone sur une charrette neuve (qu'il avait faite construire pour l'occasion), alors que la Torah avait explicitement dit que le Arone devait être porté à épaule d'homme (et c'était les enfants de Kéhat qui le portaient sur leurs épaules).

Les 'Hakhamim demandent comment le roi David a pu commettre une telle erreur. Ils répondent que c'est parce qu'il avait, dans un certain enthousiasme, dit à Hachem : "Tes lois sont pour moi des chansons" (cf. Téhilim 119, 54).

Malgré la bonne intention du roi David, Hachem n'a pas accepté que la Torah et ses lois soient comparées à des

chansons. Et Il a dit à David : "Tu commettras une erreur que même un jeune enfant ne commet pas".

Pendant le transport du Arone sur la charrette, celui-ci a glissé. Et Ouza, qui était à côté, s'est précipité pour le rattraper. Il avait lui aussi oublié que le Arone n'a pas besoin d'être soutenu ; que c'est lui qui porte ceux qui le portent (cela s'est notamment produit lorsque les Bné Israël ont traversé le Jourdain, avant leur entrée en Israël : c'est d'abord le Arone qui a traversé le fleuve, puis il a porté ses porteurs). Et il a été foudroyé sur le coup.

Cela a beaucoup peiné David, qui a arrêté le transport du Arone à Yérouchalaïm. Et puisqu'il se trouvait à Gath, le Arone a été déposé dans cette ville, chez un homme qui s'appelait Oved Édom. Rachi explique qu'il s'agit d'un Lévi, qui faisait partie des chanteurs.

Le Arone est resté chez Oved pendant **trois mois**, pendant lesquels il a eu une très grande Brakha : sa femme et ses filles ont toutes accouché de sextuplés ! Lorsque David a été informé de cette grande Brakha, il a repris la décision de ramener le Arone à Yérouchalaïm.

Les porteurs ont porté le Arone. Et chaque fois qu'ils faisaient six pas, David offrait des sacrifices, et dansait de toutes ses forces devant le Arone. Le Arone a été transporté au son du chofar, avec de la musique et des danses.

La Haftara des Séfaradim se termine :

- en parlant des **nombreux sacrifices que David** a offert, et des cadeaux qu'il a distribué au peuple (du pain, de la viande et du vin) ;

- et en disant qu'après cela, **chacun est rentré chez soi**.

La suite de la Haftara, qui est lue par les Achkénazim, parle d'une **discussion entre le roi David et sa femme Mikhal** (qui était aussi la fille de Chaoul), au cours de laquelle celle-ci a sévèrement dit à son mari que la manière dont il avait dansé n'était pas digne d'un roi ; qu'il n'avait pas à se montrer ainsi devant le peuple.



HISTOIRE

Les enfants, la semaine dernière, nous avons lu le texte que les Bné Israël ont chanté lorsqu'ils ont vu leurs oppresseurs morts, et ils ont alors réalisé qu'ils étaient, cette fois-ci, vraiment libres.

Ce phénomène se renouvelle souvent tout au long de l'histoire.

En 1942, en pleine guerre mondiale, soixante mille juifs hongrois ont été réunis et transportés dans des régions en Ukraine, pour construire une nouvelle voie ferrée pour les nazis.

Les conditions de travail étaient épouvantables, inhumaines, surtout en hiver (sous la pluie ou la neige, dans la boue...).

Seuls quatre mille cinq cents juifs sont sortis vivants de cette catastrophe. Parmi eux, il y avait Yéchaya Cohen, qui a raconté à ses enfants l'histoire suivante (nous l'avons reçue de son propre fils, Moché Cohen) :

un jour particulièrement froid et orageux, les juifs ont quand même été forcés à travailler. A un moment, l'orage est devenu terrible, au point qu'il était absolument impossible de travailler. Un groupe de juifs s'est précipité sous un arbre à quatre vingt mètres du lieu de travail, le temps que la pluie se calme. Mais un groupe de nazis les a forcé, par des coups et des insultes, à retourner sur le chantier. Et les juifs ont donc continué à construire la voie ferrée, malgré les moqueries des nazis, le froid glacial et la pluie terrible.

Le tonnerre et les éclairs augmentaient le sentiment de frayeur qu'il y avait déjà.

À un moment, un énorme éclair a illuminé toute la région. Devant le regard ébahi des juifs, la foudre est tombée sur l'arbre sous lequel ils étaient réfugiés quelques minutes auparavant. Et de leurs propres yeux, les juifs ont vu les quatre soldats allemands mourir instantanément.

Ils ont alors remercié Hachem pour ce double miracle :

1) Avoir été sauvés de l'arbre sous lequel ils se trouvaient.

2) Avoir vu, de leurs propres yeux, la mort horrible et inhabituelle de leurs oppresseurs.

Après la guerre, Yéchaya Cohen est monté en Israël. Il s'est marié et a eu de nombreux enfants et petits-enfants.

Il leur racontait souvent cette histoire. Et lorsque les enfants se demandaient d'où Yéchaya et ses amis avaient eu la force morale de supporter une telle situation, Yéchaya répondait : "Nous avons une arme secrète, que les nazis ne savaient pas que nous possédions : la émouna, la foi que tout vient d'Hachem. C'est elle qui nous a donné la force physique, et surtout morale, de supporter tout ce que nous avons supporté".

Et Yéchaya Cohen conclut : "De même qu'après la traversée de la mer, les Bné Israël ont vu les Egyptiens morts à leurs pieds, il peut arriver, dans n'importe quelle génération, que nous voyions nos oppresseurs morts à nos pieds, d'une mort terrible et inhabituelle".

CHMIRAT HALACHONE
en histoire

Le 'Hafets Haïm nous enseigne : "Nous sommes obligés de connaître tous les détails des lois du langage, car on ne pourra pas toujours se taire en toutes circonstances" (Chemirat Halachone, Tevouna chapitre 2)

RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Si Réouven n'a vraiment pas le choix, il peut continuer à travailler avec Gad et Chimon, uniquement aux conditions suivantes : exprimer son désaccord sur le Lachone Hara proféré, ne pas croire ce qu'il entend et ressentir une gêne par rapport à ce qui se dit.



SEMAINE

CETTE

Réouven va faire du sport avec Gad et Chimon. Les deux derniers n'ont cessé de tenir des propos médisants pendant leur séance.



A toi !

Réouven doit-il continuer sa séance de sport avec Gad et Chimon ?



Question

Monsieur Bijaoui fête le mariage de son fils. La soirée se passe comme prévu jusqu'au moment où l'électricité de la salle saute, les lumières s'éteignent et l'orchestre ne peut plus continuer à jouer. Les responsables de la salle contactent en urgence la compagnie d'électricité, et au bout de près de deux heures, l'électricité est rétablie, il ne reste alors plus qu'une demi-heure jusqu'à la fin de la soirée. La demi-heure vite terminée, monsieur Bijaoui va alors voir l'orchestre pour le payer, et calcule seulement

le temps que l'orchestre a joué puis le déduit de l'acompte déjà payé. Il indique que l'orchestre doit lui rendre un quart de l'acompte. Ce à quoi l'orchestre lui dit que le fait qu'il n'y avait pas d'électricité n'est pas son problème, et que lui il était disponible pour jouer tout le temps de la soirée. Selon l'orchestre, son salaire ne doit donc pas être amoindri, il réclame la totalité de la somme convenue initialement.

GUEMARA



L'orchestre doit-il être payé pour les heures qu'il n'a pas joué ?

À toi !



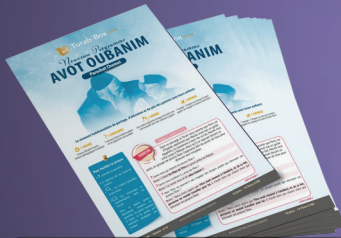
- Baba Metsia 77a "Amar rava 'haï man déoguir" (le 2e).
- Roch Baba Métsia chapitre 6 alinéa 3 "Amar rava..." (le 2e).
- Mordé'haï Baba Métsia alinéa 345.

RÉPONSE

De la Guémara, nous voyons que dans un cas où la raison qui a empêché l'employé (ici l'orchestre) de faire son travail est exceptionnelle et imprévisible, l'employé ne sera pas rémunéré pour le travail qu'il n'a pas accompli. Cependant, nous trouvons une discussion entre le Roch et le Mordé'haï sur la raison qu'il y a à cela : selon le Roch, la raison est qu'étant donné que ni l'employeur ni l'employé ne pouvaient prévoir cela, c'est à celui qui veut recevoir l'argent de prouver son droit, et jusqu'à preuve du contraire, l'argent reste chez qui il se trouve. Selon lui, bien que monsieur Bijaoui n'ait pas besoin de payer l'orchestre, il ne pourra pas récupérer son acompte car comme nous l'avons dit, dans un tel cas, il faut une preuve pour recevoir de l'argent. Par contre, selon le Mordé'haï, la raison s'arrête au fait que quand l'employeur n'est pas responsable du contretemps, il n'est pas dans l'obligation de payer le travail non accompli. Selon lui, monsieur Bijaoui sera même en droit de récupérer l'acompte.

Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com